

12.03.2010



Compte-rendu de la réunion du 6 février 2010 en présence de Maurice TAILLEFER - Responsable sécurité au sein de la FFCT

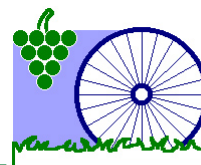
LISTE DES CLUBS PRESENTS : 33 clubs sur 67 + Yves PORTRAIT représentant les membres individuels du département.

Soit :

ALAC CYCLOTOURISME - CYCLOS DE LA COTE PORNICHET - CYCLO VTT LUCEEN - CYCLO CLUB THOUAREEN - ALPAC SPORT NANTES - UNION CYCLISTE DONGEOISE - CYCLOS RAND BAULOIS - CYCLOS PORNIC COTE DE JADE - S CYCLO VELO CLUB BLINOIS - CULTURE LOISIRS ORVAULT - LA LOUPIOTTE VTT CLUB - CYCLOS A.S. C.H.U DE NANTES - CYCLOS RANDONNEURS IMMACULEE - VELO CLUB SEBASTIENNAIS - ASS. CYCLOTOURISME CROSSAC - CYCLO CLUB CHAPELAIN - VELO CLUB NAZAIRIEN - UNION CYCLISTE MONTOIRINE - ATLANTIQUE VELO SPORT - CYCLO CLUB VERTAVIEN - RANDONNEE CYCLO TURBALLAISE - GILLES DE RETZ CYCLO - TREILLIERES VELO CLUB DU GESVRES - CYCLOS RANDONNEURS LOIRE OCEAN - ACCT BASSE GOULAINNE - S CYCLO COMITE SPORTIF QUILLY - A E P STE ANNE - NORT ATHLETIC CLUB - ASS SPORT GAZ ELEC NANTES - ASS SPORT ET CULT TRIGNAC - U.C. NANTES ATLANTIQUE - UNION SPORTIVE ST HERBLAIN - AMICALE LAIQUE SAINT JOACHIM - MEMBRE INDIVIDUEL

Suite à l'invitation du CODEP 44, la moitié des clubs du département ont répondu présents pour cette journée d'information consacrée à la sécurité au sens large. En effet, les nombreuses questions posées par les clubs tout au long de l'année concernant les questions d'assurance, d'organisation des randonnées et de sécurité ont amené le CODEP 44 à solliciter Maurice TAILLEFER, membre de la commission nationale de sécurité, pour animer cette journée et répondre autant que possible aux interrogations des clubs. Etaient aussi présents à cette journée le président de la ligue des Pays de la Loire Michel DESCHAMPS ainsi que le délégué sécurité du CODEP 49.

VOTRE CONTACT SECURITE AU SEIN DU CODEP :
Fabien GRELIER - fgrol2572@yahoo.fr



COMITE DEPARTEMENTAL
DE CYCLOTOURISME
DE LOIRE ATLANTIQUE



Programme de la matinée

Rôle du Délégué Sécurité au sein des clubs

Le Délégué Sécurité a un rôle d'information / prévention / sensibilisation aux risques routiers : c'est un homme de dialogue. En aucun cas, il ne s'agit d'un rôle répressif. Il doit être diplomate et pédagogue, aller chercher les informations concernant la sécurité, le code de la route et les transmettre aux licenciés du club sur le terrain, dans le cadre de réunions d'information, de formations et des A.G.

Si incident / accident, il peut être amené à contacter les services techniques de la voirie pour faire part de problèmes sur la chaussée, ornières... et surtout à faire réparer pour éviter un nouvel accident. A ce sujet, il existe un document type à remplir qui a été fourni à l'AG de la ligue.

Il intervient :

Avant les sorties : il donne les consignes écrites ou verbales selon le cas sur les problèmes que les cyclos vont rencontrer sur la route.

Il participe à la préparation de la randonnée, à l'élaboration du fléchage.

Pendant : il veille au respect du code de la route, au bon comportement des cyclos.

Après les sorties : il doit notifier à la voirie les problèmes rencontrés sur la route. En cas d'accident, il doit aider à la victime dans ses démarches (déclaration de sinistre, rapatriement du vélo, réparation du vélo). Il doit analyser les différents accidents survenus dans son club afin d'y pallier par des démarches pédagogiques.

Le délégué sécurité consulte le dossier assurances du club (accessible sur le site fédéral FFCT).

Il dispose de nombreuses ressources à sa disposition :

- Articles diffusés dans la revue
- Bulletin de liaison de la FFCT
- Unité sécurité (à télécharger sur le site fédéral)
- Site internet de la commission sécurité
- Statistiques accidents
- Informations diffusées par les présidents de CODEP, de la Ligue
- Préfectures et sous-préfectures
- Informations du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Presse
- Service de l'Équipement
- Associations de défense des usagers de la bicyclette
- Sites internet, et notamment ceux du Conseil Général, Certu

Le poste de Délégué Sécurité Régional est en train de se mettre en place au niveau de la Ligue des Pays de la Loire.





La licence sportive

La licence est la carte d'identité du sportif. C'est un titre personnel qui permet de participer aux différentes organisations. Sur la licence figurent des informations importantes :

- Nom de la fédération sportive de rattachement
- Identité de la personne
- Club d'appartenance
- N° de licence
- Adresse
- Formule d'assurance choisie (au minimum mini braquet - tout licencié a forcément une assurance)
- Validité
- Informations diverses tel que le numéro d'assistance
- Qualité du détenteur : dirigeant / cadre fédéral...

Le cyclo devrait toujours avoir sa licence sur lui. Il est également fortement conseillé d'avoir sa carte de sécurité sociale, mutuelle, nom de la personne à prévenir...

Nous rappelons que le CODEP a fait réaliser des petits cartons sur lequel il est prévu de mentionner toutes ces informations. N'hésitez pas à nous les demander.

Le certificat médical n'est obligatoire qu'à la prise de la première licence cyclo. Cependant, la commission médicale fédérale conseille aux cyclos de plus de 45 ans de passer un examen médical sérieux tous les ans. Cet examen peut être complété par un test à l'effort tous les deux ans. **Attention aux problèmes cardio-vasculaires dont sont victimes de nombreux licenciés.**

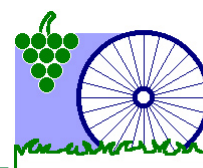
Il est précisé que les 'licences fin de saison' qui sont souscrites à partir du mois de septembre sont réservées exclusivement aux nouveaux licenciés. Par nouveau licencié, il faut entendre toute personne qui prend une licence FFCT pour la toute première fois.

Le port du casque

Le port du casque n'est pas imposé par le code de la route ni par la FFCT, sauf pour les mineurs et les écoles cyclo.

En fonction des risques, un organisateur peut le rendre 'obligatoire' lors d'une manifestation. Le plus simple est d'élaborer un règlement stipulé au départ de la randonnée précisant que le port du casque est obligatoire.

Dans le cadre général, le cyclo adulte reste libre de le porter ou non car cette disposition n'est pas obligatoire au code de la route, hormis des dispositions particulières édictées par les règlements fédéraux.





Licence et carte de membre /carte d'adhésion

Seule la licence permet d'être couvert par une assurance. **Un cyclo qui ne paierait qu'une cotisation club sans être licencié n'est pas couvert** et en application du code du sport **son assurance responsabilité civile ne le couvre pas lorsqu'il participe à des manifestations du club.** Il est conseillé de demander aux personnes concernées de produire la copie de la licence **FFCT** qu'ils détiennent dans un autre club. En cas d'accident, la responsabilité du **président** est engagée s'il a été accepté au sein du club des personnes qui ne sont pas licenciées.

Lors de la réaffiliation du club, le président **s'engage à licencier tous les membres de son club.** Sa responsabilité **est entière** s'il déroge à cet engagement.

La carte d'adhésion doit être réservée aux membres bienfaiteurs, membres d'honneur qui payent une cotisation par sympathie envers le club mais ne participent pas aux organisations sportives.

Le port du gilet HV (haute visibilité) - l'éclairage

Le club doit s'assurer que le cyclo qui prend le départ d'une randonnée alors qu'il fait encore nuit ou qu'il va passer une nuit sur le vélo (brevet longue distance) est correctement équipé :

- Gilet H.V.
- Eclairage sur le vélo (pour info, de jour seuls les catadioptrés blancs avant, rouges arrière, orangés latéraux et aux pédales sont obligatoires)

Il est conseillé de faire émarger le règlement au départ.

Les signaleurs / le 'service d'ordre'

Il est interdit de mettre des signaleurs / services d'ordre sur nos randonnées. En cas de signaleurs, l'assurance club est caduque. Sur les randos VTT, on peut **à la limite** envisager de prévoir des personnes **qui seront stationnées dans les chemins (mais en aucun cas sur la route)**, à une centaine de mètres des carrefours. Ils auront pour mission d'avertir de la présence du carrefour. En aucun cas, ils ne devront faire la circulation, ni arrêter les voitures, ni dire aux cyclos de passer.

Rouler en groupe et déclaration des randonnées

Toute randonnée ou manifestation à laquelle participent au moins 20 cyclistes est soumise à déclaration en préfecture. En l'absence d'une telle déclaration et en cas d'accident, la responsabilité du club pourra être recherchée.

De plus, il est conseillé de ne pas rouler en peloton. Il ne s'agit pas d'une règle du code de la route mais d'une règle de bon sens. En cas d'accident, la responsabilité du club qui aurait laissé partir des cyclistes dans des groupes trop 'importants' pourrait être engagée. Il est fortement conseillé de rappeler cette règle du code de la route sur le panneau d'affichage, sur les documents du club, le calendrier... **Il est conseillé de ne pas dépasser 19 cyclistes (taille au dessus de laquelle une déclaration en préfecture est obligatoire).**

Laisser suffisamment de place entre les groupes pour que les véhicules puissent doubler.





Les ronds points

Contrairement aux idées reçues, il y a peu d'accidents dans les ronds points. Dans les grands ronds points, il est préconisé de circuler sur la voie de droite et de veiller à chaque sortie de rond point de bien indiquer la direction que l'on prend.

La responsabilité

Le président de club est responsable :

- Civilement
- Financièrement
- Pénalement

L'assurance dirigeant prise par le club permet de couvrir ces différents niveaux de responsabilité.

Le président est responsable de la gestion de l'association et de toutes les fautes commises : le trésorier est responsable de ses actes. Mais en cas de malversation, la responsabilité du président peut être également engagée.

Il n'est pas responsable des dettes sauf en cas de redressement judiciaire ou liquidation ou s'il est constaté des fautes de gestion (les dettes doivent alors être supportées par tout ou partie des dirigeants).

Les modifications de statut du club et du collège des dirigeants doivent être transmises à la préfecture dans les 3 mois.

Le président gère des fonds publics / subventions. Ces fonds ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été versés.

Si le club organise une sortie avec transports des personnes et des bagages, ce transport se fait sous la responsabilité du président.

Les précautions à prendre dans l'organisation des randonnées

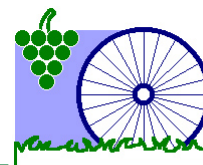
Faire remplir / signer une fiche d'inscription (règlement) qui est conservée au club en précisant les règles de sécurité à respecter (contrat avec le cyclo). La responsabilité de l'association est engagée que la randonnée soit gratuite ou payante. Bien préciser dans le règlement de la randonnée que les cyclos doivent respecter le code de la route. Indiquer un numéro de téléphone d'urgence sur les documents qui sont distribués.

Le président est responsable si défaut d'organisation.

Remplacer les panneaux 'attention danger' par '**attention prudence**' au motif que l'on ne peut pas faire passer les cyclos par un endroit reconnu comme dangereux.

École cyclo

Le président est responsable de l'école cyclo. Si les enfants sont confiés à des moniteurs qui n'assurent pas un encadrement efficace, sa responsabilité peut être engagée.





Programme de l'après-midi :

Les assurances

Le dossier d'assurances est téléchargeable sur le site FFCT.

Les clubs ne sont pas obligés de s'assurer auprès de MMA (via la FFCT). Ils peuvent s'assurer auprès d'un autre assureur. Mais dans ce cas, ils doivent produire une attestation d'assurance prouvant qu'ils sont bien assurés.

Assurances des licenciés

Les licenciés ont maintenant le choix entre différents formules :

- Mini braquet
- Petit braquet
- Petit braquet +
- Grand braquet

Ces assurances couvrent le rapatriement > 50 km (sauf mini-braquet)

Il existe une option Grand Voyageur que peut souscrire tout cyclo titulaire d'une assurance grand braquet et qui se rend à l'étranger pour plus de 3 mois.

Nouveau et obligatoire : un document doit être remis à chaque cyclo sur lequel sont clairement mentionnés les différentes options d'assurances, leur couverture, le montant des indemnités. Le club doit faire signer ce document et garder une copie.

Un cyclo ne peut pas changer d'option d'assurance en cours d'année. Une seule exception : il souhaite passer d'un mini ou petit braquet à une assurance grand braquet lorsqu'il a acheté un vélo neuf. Produire dans ce cas la facture du vélo.

L'assurance grand braquet a subi une augmentation importante en 2010. Cette augmentation est justifiée par le nombre d'accidents en augmentation et le prix des vélos.

Rappel : contrairement aux idées reçues, l'assurance responsabilité civile souscrite pour son habitation, sa famille ne couvre pas la pratique du sport en club. D'où l'obligation d'avoir une licence.

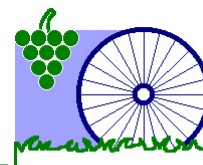
Couverture des cyclistes issus d'une autre fédération qui participent à la sortie dominicale du club : **nous vous adresserons une communication approfondie prochainement.**

Co-voiturage

Le covoiturage est couvert par l'assurance club dans le cas où il s'agit d'un déplacement club :

- Pour se rendre à une réunion de bureau, de CODEP...
- Pour se rendre au départ d'une randonnée à l'extérieur où un covoiturage a été prévu dans le programme du club.

Les bénévoles (même non licenciés FFCT) sont pris en charge par l'assurance club.





Autres couvertures offertes par l'assurance club

Outre les sorties cyclo, elle couvre également

- l'activité de l'école cyclo
- le camping, les sorties marche ou ski de fond organisées par le club
- le repas du club et les activités ludiques
- les réunions de bureau, les missions liées aux activités du bureau, les 'pots'

Rappel : toute organisation comme une soirée diaporama / festival devant rassembler **plus de 500 personnes** doit faire l'objet d'une déclaration en mairie et préfecture. Il faut également appeler l'assureur pour se renseigner sur les modalités d'assurance.

Le club doit souscrire une assurance option A pour couvrir les 3 sorties proposées aux nouveaux pratiquants, non encore licenciés. Un encadrement du club doit être prévu pour ces nouveaux pratiquants. Lorsqu'il s'agit de 'novices', ne pas les emmener sur des sorties difficiles car en cas d'accident, la responsabilité du club pourrait être engagée.

Les assurances options A et B souscrites par le club pour les différentes randonnées inscrites au calendrier couvrent 1500 personnes sur l'année. Au delà, il faut souscrire les options > 1500 personnes qui coûtent 50 €

Assurance du local

Les communes mettent souvent un local à disposition du club.

Certaines communes pratiquent la renonciation à recours contre l'occupant (donc assurent elles-mêmes le local). D'autres demandent au club de l'assurer. Dans tous les cas, vérifiez ce qu'il en est de votre local. Qui l'assure ou doit l'assurer ? Le contenu du local devra être assuré par le club.

Bien conserver les factures des différents équipements achetés par le club pour se faire indemniser en cas de dommage.

Les manifestations cyclo-sportives

Les clubs FFCT ne sont pas autorisés à organiser des compétitions ni des manifestations à caractère cyclo-sportif.

Cas du cycliste rencontré sur la route

Si un groupe rencontre un cyclo **fortuitement** sur la route et **s'il n'est pas licencié**, c'est son assurance perso qui fonctionnera en cas d'accident. Attention par contre s'il intègre le groupe dès le départ, sa responsabilité civile ne couvrira pas la pratique du sport en groupe !

Cas des chutes collectives : l'assurance prévoit que dès qu'on roule en groupe, on accepte le risque auquel on est exposé. En cas de chute collective, chacun est donc responsable de lui-même.





Véhicule loué ou emprunté

Il est possible de demander une assurance spécifique à MMA pour les véhicules loués ou empruntés. Cette assurance est un complément à l'assurance du véhicule et permet de supprimer la franchise.

La déclaration de sinistre

Deux possibilités : Déclaration par internet sur le site FFCT ou déclaration papier.

A terme, il est prévu de supprimer la déclaration 'papier' : seule la transmission par internet sera possible. Cela permettra de mieux identifier les accidents au niveau département, national, de suivre l'évolution...

Ne pas oublier de transmettre copie de la déclaration au délégué départemental (Fabien Grelier - fgrol2572@yahoo.fr).

Le délégué sécurité, le président ou autre dirigeant peuvent faire la déclaration en lieu et place du cyclo accidenté. Il serait préférable que le délégué sécurité ou le président soit impliqué dans toutes les déclarations de manière à ce que le club soit au courant de tous les accidents subis ou provoqués par ses adhérents.

Si c'est un non licencié qui est accidenté sur une randonnée inscrite au calendrier, c'est au club de faire la déclaration uniquement papier à MMA (DIVISION PREVOYANCE - 1 allée du Wacken—67978 STRASBOURG Cedex 9).

Il faut veiller à bien remplir la déclaration pour en faciliter le traitement.

La convention d'accueil des nouveaux avec encadrement

Dans l'affiliation (ou ré-affiliation à la FFCT) est maintenant prévue une convention d'accueil des nouveaux avec encadrement.

Cela permet **d'accompagner** les nouveaux pendant 10 sorties sur 3 mois.

Les clubs intéressés doivent faire la démarche auprès de la FFCT pour faire valoir cette convention. Ce nouveau dispositif peut permettre aux clubs qui accueillent beaucoup d'estivants d'être couverts en cas d'accident.



La journée a semblé profitable pour un grand nombre des participants. Un bilan plus complet de cette journée pourra être effectué avec un peu de recul lors de la prochaine réunion club lorsque ceux-ci auront reçu et lu ce compte-rendu.

